

### Zones de liberté pour les chiens

L'accès aux chiens est autorisé sur les zones de liberté et zones de baignade mentionnées sur le plan à l'intérieur de la brochure. Dans ces zones, les détenteurs de chiens doivent en conserver la maîtrise permanente.

Ils en exercent la surveillance, préviennent les bruits intempestifs, les bagarres et appliquent les mesures de prévention des accidents ou des morsures. En particulier, ils respectent la volonté affichée par un tiers ou un autre détenteur de canidé d'éviter tout contact, au besoin en reprenant leur chien en laisse.

Attentifs au comportement des chiens, ils interrompent si nécessaire une interaction entre canidés.

### Arrivée d'un nouveau chien

Lors de l'acquisition d'un chien ou de l'arrivée dans la commune, le propriétaire doit s'annoncer à l'Office de l'accueil et des quartiers afin d'obtenir son numéro d'identification Amicus et de s'acquitter le cas échéant de la première taxe. Une facture sera ensuite envoyée chaque année. Tout changement (adresse, chien décédé ou donné) doit être annoncé à l'Office de l'accueil et des quartiers et sur le site Amicus.

### Devoirs des propriétaires de chiens

Il est interdit de laisser errer les chiens. Ils doivent être tenus en laisse sur l'ensemble des zones piétonnes, sur les allées des Jeunes-Rives et dans les jardins publics. L'accès des chiens est interdit aux places de sports, aux places de jeux, aux cours de collèges, dans les zones engazonnées ainsi que dans les massifs forestiers.

Les détenteurs sont tenus de ramasser les crottes de chiens.

**Aux endroits suivants, réservés au public pour la baignade, l'accès des chiens est interdit de 9 heures à 22 heures :**

- plage de la Favarge
- ouest de la plage du Nid-du-Crô
- plage des Jeunes-Rives
- plage du quai Ostervald
- plage du quai Max-Petitpierre
- plage et piscine de Serrières

**L'interdiction est toutefois levée durant la période s'étendant du 15 octobre au 15 mars.**

Les chiens ne doivent pas déranger la faune sauvage. Du 15 avril au 30 juin, ils doivent être tenus en laisse en forêt.

# Mon chien en ville

**Ville de Neuchâtel**  
Accueil et quartiers  
2000 Neuchâtel  
Tél : 032 717 72 60

[www.neuchatelville.ch/chiens](http://www.neuchatelville.ch/chiens)



